



PATRONAGE DE L'ARCHE - MERCREDIS 2025/2026

L'équipe d'animation du patronage de l'Arche est heureuse de vous accueillir les mercredis à partir du mercredi 03 septembre 2025. Le patronage sera ouvert les mercredis pour les enfants à partir du CP. Pendant ces journées, nous voulons offrir à vos enfants un lieu d'amitié, de jeu et d'éducation intégrale.

Au patronage les enfants jouent beaucoup, vivent ensemble, apprennent les joies et les difficultés de la vie collective et grandissent en approfondissant leurs talents. Ils sont responsabilisés en s'occupant des plus jeunes ou en rendant service aux autres, tout en découvrant leur vie intérieure grâce à des temps de silence et de relecture de journée.

– JOURNÉE TYPE –

08h00 - 09h00 Arrivées échelonnées, accueil, jeux en autonomie

09h00 – 9h15 Prière du matin

09h15 - 11h30 Activités du matin

11h30 - 12h15 Vie de Saint

12h15 - 12h30 Départs et arrivées, jeux en autonomie

12h30 - 13h15 Repas et services

13h15 - 14h00 Temps calme, jeux en autonomie

14h00 - 16h30 Grand Jeu ou Sortie et goûter

16h30 – 18h00 Départs échelonnés - aide aux devoirs de 16h45 à 18h

Nous proposons aux enfants des activités variées : sportives, artistiques, culturelles ou manuelles. Ces activités sont adaptées à l'âge de chaque enfant et encadrées par des animateurs compétents.

Les enfants apporteront leur repas pour le déjeuner. Nous avons les équipements nécessaires à la conservation froide et au réchauffage des aliments. Pensez bien à fournir une gourde, des vêtements et chaussures confortables et marqués du nom de votre enfant. Le cas échéant, un chapeau, des lunettes de soleil et de la crème solaire peuvent être nécessaires.

En plus de l'inscription, une adhésion individuelle de 50 € pour l'année scolaire 2025-2026 doit être réglée. Cette adhésion est valable sur l'ensemble de l'année scolaire et ne devra être réglée qu'une fois.

Vous pouvez nous transmettre le dossier d'inscription rempli par mail à patronage.arche@gmail.com ou le déposer dans la boîte aux lettres du patronage (34 rue Victor Hugo)

Pour toutes questions (renseignement, dossiers d'inscriptions, règlements), merci de vous adresser à l'adresse mail : patronage.arche@gmail.com
N'hésitez pas à nous contacter !



Règlement intérieur

En tant qu'association, le patronage de l'ARCHE est une institution à laquelle on adhère. Adhérer suppose d'être en accord avec le projet de l'association. Cet accord étant supposé à l'inscription et concrétisé par la signature de l'engagement de l'adhérent, reste à régler les différents dispositifs communs pour que soit plus aisée la vie dans notre maison. C'est la finalité de ce règlement intérieur, dans lequel sont signifiés les droits et les devoirs de chacun à l'intérieur du patronage. Ce règlement s'applique aux adhérents et participants ponctuels ou réguliers aux activités du Patronage, ainsi qu'aux personnes non-adhérentes fréquentant la Maison. Il s'applique également aux animateurs, bénévoles ou salariés, ainsi qu'aux stagiaires et aux volontaires du service civique.

- ADHÉSION :

- L'adhésion au patronage suppose la reconnaissance de l'Évangile comme inspiration des relations humaines au sein du Patronage. Le Patronage étant ouvert à tous, la pratique religieuse n'est pas imposée. Les adhérents non catholiques respectent cependant ce mode de relations et s'engagent à appliquer le présent règlement.

- INSCRIPTION :

- L'inscription est prise pour l'année. Toute modification au cours de l'année et définitive de cet engagement doit être transmise le mois précédent le changement. Selon la tradition chrétienne du Patronage, les enfants et jeunes ne seront pas privés d'activités pour des raisons financières. En cas de difficulté, il est demandé d'en parler à la direction.

- HORAIRES :

- Les horaires d'accueil et de départ du Patronage sont à respecter :

Le Mercredi :

- ◆ 8h00 – 9h : Accueil du matin
- ◆ 12h15 – 12h30 : Départ sans repas ou arrivée pour le repas
- ◆ 13h30 – 14h : Départ après le repas ou arrivée pour l'après-midi
- ◆ 16h30 - 18h : Départ fin de journée

La participation au Patronage implique le respect :

- ◆ Des autres personnes, adultes ou enfants : Apprendre à vivre ensemble, à communiquer dans le respect, en portant une attention bienveillante à chacun.
- ◆ Du matériel : Les jeux et le matériel doivent être rangés avant de changer d'activité. Ce qui est à disposition ne doit pas être dégradé. Aucun papier ou détritrus ne doit être jeté dans l'enceinte du Patronage.

➤ **TENUE ET REGLES D'HYGIENE**

La tenue doit être correcte et adaptée à l'âge de l'enfant et à la saison. Une tenue sportive ne craignant rien et dans laquelle l'enfant est à l'aise est souhaitable. Casquette ou chapeau obligatoire en été. Les règles d'hygiène en collectivités doivent être appliquées dans les locaux mis à disposition de tous. Chacun aura à cœur de nettoyer les équipements.

TELEPHONE :

Les jeux électroniques et les lecteurs MP3 sont interdits. Les téléphones portables doivent être éteints et laissés dans les casiers au moment de l'arrivée au Patronage. Les chewing-gums sont interdits par mesure de sécurité. Les enfants peuvent amener des jeux ou objets non dangereux mais le patronage ne peut être tenu pour responsable de leur dégradation ou perte.

➤ **AUTORITE ET RESPONSABILITE DES ANIMATEURS ET BENEVOLES**

Les animateurs et les bénévoles sont responsables de la bonne tenue du groupe qu'ils encadrent. Ils sont habilités à intervenir à tout moment si un comportement est non conforme au règlement et à l'esprit du Patronage. Il leur incombe de veiller au bon entretien et à la maintenance ordinaire des locaux affectés à leur activité.

L'exercice d'une activité suppose une approche éducative appropriée.

L'animateur salarié ou bénévole n'aura pas de relation familière ni de contact physique intime avec un adhérent. Il ne devra pas rester en situation isolée avec un adhérent. Sa responsabilité de formateur lui commande de garder distance et réserve convenant au respect des personnes.

Les participants occasionnels doivent observer les mêmes principes.

➤ **ASSURANCES**

L'AELA (asso. d'éducation et de loisirs de l'Arche) a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour la couvrir ainsi que ses préposés et ses adhérents, dans le cadre des activités qu'elle organise, et pour les dommages causés aux tiers. Elle propose également aux adhérents de souscrire une assurance individuelle Accident de base pour couvrir ses préposés et ses adhérents dans le cadre des activités qu'elle organise via la FSCF (fédération sportive et culturelle de France)

En cas de difficulté ou de situation particulière, l'adhérent, l'animateur ou le participant occasionnel doit en faire part à la direction du Patronage et s'aligner sur l'orientation retenue.

En cas de non-respect du présent règlement et après que l'intéressé ait été entendu par la direction du Patronage avec sa famille, un manquement peut faire l'objet d'une sanction : mise en garde, avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive entraînant la radiation. Ces décisions sont sans appel et ne donnent pas droit au remboursement de l'inscription.

TARIFS 2025/2026 PATRONAGE DE L'ARCHE

Quotient Familial	Journée	Demi-Journée
0€ à 500€	5€	2,50€
501€ à 700€	6€	3€
701€ à 1000€	6€	3,50€
1001€ à 1300€	9€	4,50€
1301 à 1500€	12€	6€
>1500€	14€	7€

Le règlement peut s'effectuer en chèque (à l'ordre de *Asso d'Éducation et Loisirs de l'Arche*) en espèces ou en chèques vacances ou par virement.

En plus de l'inscription, une adhésion individuelle de 50 € pour l'année scolaire 2024-2025 doit être réglée. Cette adhésion est valable sur l'ensemble de l'année scolaire et ne devra être réglée qu'une fois.

Le calcul des tarifs se fait en fonction du QF de chaque famille. Il convient donc de justifier de votre montant au moment de l'inscription avec votre attestation de QF fourni par la CAF, sans quoi nous appliquerons automatiquement les tarifs de la tranche la plus haute.

Vous recevrez en fin de mois une facture correspondant au nombre de demi-journée de présence de votre enfant.